

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2377

5 novembre 2010

SOMMAIRE

Able Investments S.à r.l.	114096	Pronovem - Meyers & Van Malderen	114089
Affino Group SA	114050	Raduga Holdings S.A.	114090
ANFRA Investment Systems S.à r.l.	114056	Ricoh Luxembourg PSF S.à r.l.	114090
AOL Europe Services S.à r.l.	114091	Romarine S.A.	114090
Babcock & Brown Lumière S.à r.l.	114065	Savoie Investments S.A.	114081
Bodmer S.A.	114092	Seaside Investment S.A.	114090
Chene S.A.	114070	S.F.A.P.	114090
Chene S.A. - SPF	114070	Sliver Capital Investors N.V. S.A.	114081
Colesco Luxembourg S.à r.l.	114093	Sobelux Holding S.A.	114086
Dlux Holdco S.à r.l.	114085	Sobelux SPF S.A.	114086
Financière Européenne des Bois	114082	Summit Capital Holdings S.A.	114091
Fullerton Lux Funds	114096	Sunsat Studio S.à r.l.	114091
Inversiones Bren S.A.	114051	TOURINTER, Société pour la Promotion du Tourisme International S.A.	114092
JJW S.A.	114066	Treveria C S.à r.l.	114091
Lys S.A.	114072	Trocadero Cosmetic Group Luxembourg S.A.	114089
Lys S.A.- SPF	114072	Trust In Media S.à r.l.	114092
Merrill Lynch Paris Nursing 4	114073	UPC DTH S.à r.l.	114092
Opera - Participations 2	114075	UPC DTH S.à r.l.	114095
Oriel S.A.	114077	UPC DTH S.à r.l.	114095
Oriel S.A.-SPF	114077	Urtex S.A.	114095
Pagos S.à r.l.	114080	Vector Asset Management S.A.	114096
Paris Nursing 4 S.à r.l.	114073	Villas Lumière S.à r.l.	114065
Parker Hannifin Global Capital Manage- ment	114080	Wengler-Stein s.à r.l.	114096
Polyfilms Group S.A.	114089		
Polymed Holding S.A.	114082		

Affino Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 114.129.

L'an deux mille dix, le vingt cinq août.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute,

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise AFFINO GROUP SA, ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 7 rue d'Amsterdam, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 114129, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 897 du 8 mai 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Solange WOLTER, employée privée dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Johana BODART, employée privée dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg.

Le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les SEPT MILLE CINQ CENT (7.500) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que les actionnaires déclarent avoir connaissance des statuts et de la situation financière de la société AFFINO GROUP SA.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation de la société
2. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur
3. Décharge donnée aux administrateurs
4. Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide, de procéder à la dissolution anticipée de la société et à sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur avec effet immédiat:

Monsieur Raymond GOEBEL, maître en droit, demeurant Luxembourg, né à Luxembourg le 27 juin 1950.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux, intenter toutes actions en justice concernant cesdits intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration de la société sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution des tâches qui leur incombent.

Quatrième résolution:

L'assemblée charge le liquidateur de convoquer une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire devant notaire, afin de procéder à la liquidation définitive de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. WOLTER, J. BODART et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} septembre 2010. Relation: LAC/2010/38241 Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129426/69.

(100148050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Inversiones Bren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 123.601.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INVERSIONES BREN S.A.", ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, Rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 123.601, constituée suivant acte reçu le 1er décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 395 du 17 mars 2007.

L'assemblée est présidée par Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 7.000 (sept mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Nomination d'un nouvel administrateur de catégorie A.
2. -Modification du régime d'engagement de la société.
3. – Changement de la date de fin de l'exercice social au 30 septembre.
- 4.-Refonte complète des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de nommer un administrateur complémentaire:

Administrateur de catégorie A:

Madame Eliane Ricard, née le 22 janvier 1921, à Vidauban (France), Résidente SUISSE, de nationalité Française, demeurant à LUGANO.

Le conseil d'administration de la société est donc désormais composé de 4 (quatre) membres, comme suit:

Administrateurs de catégorie A:

- Madame Eliane RICARD,
- Monsieur Yan RICARD,
- Monsieur Georges RICARD.

Administrateur de catégorie B:

- Madame Maribel Mora Salazar.

Enfin, Monsieur Georges Ricard, administrateur de catégorie A est confirmé en qualité d'administrateur-délégué, ainsi que Président du conseil d'administration. L'ensemble des mandats des administrateurs arriveront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes clos au 31 décembre 2012.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier le régime d'engagement de la société. Ainsi, la société se trouve valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. L'administrateur de catégorie B aura un pouvoir de signature individuel au Costa Rica, préalablement chaque fois validé par un administrateur de catégorie A.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de procéder à la modification de la fin de l'exercice social de la société. Désormais, celui-ci prendra fin non plus au 31 décembre, mais au 30 septembre. Ainsi, le prochain exercice social couvrira la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts de la manière suivante:

STATUTS

I. Dénomination - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de INVERSIONES BREN S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'exercice de tous types d'activités agricoles, industrielles et commerciales et en général toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à USD 700.000,-(sept cent mille Dollars US) représenté par 7.000 (sept mille) actions d'une valeur nominale de USD 100,-(cent Dollars US) chacune.

Chaque action procure une voix à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 9. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Lors d'une assemblée générale des Actionnaires, les décisions suivantes ne pourront être prises en rapport avec la Société à moins que des Actionnaires détenteurs d'Actions représentant plus des neuf dixièmes (neuf dixièmes plus une action) des droits de vote de la Société émettent un vote favorable en relation avec une résolution concernant ces matières:

(i) toute modification de l'objet social de la Société ou altération matérielle de la nature des affaires traitées par la Société;

(ii) la création d'actions bénéficiant d'un droit de vote plus élevé, ou l'altération de droits attachés à des quelconques Actions, y compris en ce qui concernent leur cessibilité, et l'abolition ou l'assouplissement des restrictions imposées à la cessibilité des Actions;

(iii) la création ou l'émission de toute action ou l'octroi de quelconque droits de souscrire, convertir ou autrement acquérir des actions (y compris et sans limitation toute augmentation autorisée du capital ou augmentation conditionnelle du capital, y compris en sus les options et les warrants);

(iv) toute augmentation de capital par le biais de la conversion d'excédents de capital, d'apport en nature ou en vue de l'acquisition d'actifs ou de l'octroi d'avantages spéciaux;

(v) la réduction, l'achat ou le rachat de tout capital action de la Société;

(vi) la consolidation, la sous-division, l'augmentation, la réduction, la diminution ou l'annulation de tout capital action de la Société;

- (vii) tout changement de domicile de la Société;
- (viii) la limitation ou le retrait de tout droit de souscription ou de droit de préemption des actions de la Société, et
- (ix) la dissolution de la Société suivie ou non de liquidation, y compris e sans limitation en rapport avec une fusion, une reprise ou une consolidation.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

IV. Conseil d'Administration

Art. 10. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, différenciés en catégories A et B nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables et renouvelables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 11. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président ou de décès du même, un autre administrateur de catégorie A le remplace. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux administrateurs, dont obligatoirement un de catégorie A.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si le président et un autre administrateur de catégorie A sont présents ou représentés. Le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés et doit être adoptée par au moins deux administrateurs de la catégorie A.

En sus des exigences de quorum et majorités visées ci-dessus, les décisions du Conseil d'Administration énumérées ci-dessous exigent l'approbation préalable de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions de quorum et de majorité définies à l'article 9 des présents statuts.

Ces décisions sont les suivantes:

- (i) la conclusion, la modification ou la réalisation de tout contrat ou convention qui dépasse le montant de quinze mille euros (15.000,-EUR);
- (ii) la disposition d'avoirs et actifs tant mobiliers qu'immobiliers de la Société;
- (iii) toute constitution de ou investissement au sein de toute société où qu'elle soit localisée;
- (iv) l'encourt de toute dette généralement quelconque;
- (v) l'octroi de toute valeur ou caution;

(vi) l'enregistrement de quiconque en tant qu'Actionnaire de la Société;

(vii) la conclusion ou la modification de tout contrat ou convention de la Société avec un Actionnaire, une quelconque filiale d'un Actionnaire ou un quelconque administrateur ou agent d'un quelconque Actionnaire ou d'une quelconque filiale d'un Actionnaire.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou de la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

L'administrateur de catégorie B aura un pouvoir de signature conjointe avec un administrateur de catégorie A, familier des usages et des risques professionnels au Costa Rica.

V. Surveillance de la Société

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années, renouvelables.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier octobre de chaque année et se terminera le trente septembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien à l'ordre du jour, la présente séance est clôturée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 juin 2010. Relation: LAC/2010/28748. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 05 juillet 2010.

Référence de publication: 2010129576/255.

(100147678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

ANFRA Investment Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 155.693.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the third day of September 2010.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Claes Peter Birger Andersson, a Swedish national, residing at 21, Route des Esserts, 1279 Bogis-Bossey, Switzerland, here represented by Christine Evans, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given, and

2. Eddie Karl-Gustaf Fransson, a Swedish national, residing at 13C, Chemin de Varmex, 1299 Crans-près-Céligny, Switzerland, here represented by Christine Evans, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given.

Such power of attorneys, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Name. The name of the company is ANFRA Investment Systems S.à r.l. (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Registered office.

.1.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers of the Company (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

.1.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

.1.3 Corporate object.

.1.4 The object of the Company is the acquisition of participations in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company shall in particular be appointed as and act as the managing general shareholder of one or several partnership(s) including but not limited to ANFRA Investment Funds S.C.A. SICAVSIF, an investment company with variable capital (société à capital variable or SICAV) in the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions or SCA) organised as a specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé or SIF) subject to the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds.

.1.5 The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

.1.6 The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

.1.7 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

.1.8 Duration.

.1.9 The Company is formed for an unlimited duration.

.1.10 The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Share capital - Shares

Share capital.

.1.1 The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

.1.2 The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

.1.3 Shares.

.1.4 The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

.1.5 Shares are freely transferable among shareholders.

.1.6 Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

.1.7 Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

.1.8 The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

.1.9 A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

.1.10 A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

.1.11 The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Appointment and Removal of managers.

.1.1 The Company is managed by the Board composed of one or several manager(s) appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

.1.2 The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

.1.3 Board of managers.

.1.4 Powers of the board of managers

.1.4.1 All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

.1.4.2 Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

.1.5 Procedure

.1.5.1 The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

.1.5.2 Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, by mail, facsimile, email or any other electronic means of communication, except in case of emergency, the nature and circumstances of which must be set forth in the notice of the meeting.

.1.5.3 No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

.1.5.4 A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

.1.5.5 The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

.1.5.6 Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

.1.5.7 Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

.1.6 Representation

.1.6.1 The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two managers of the Company.

.1.6.2 The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

.1.6.3 Sole manager.

.1.7 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

.1.8 The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

.1.9 The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

.1.10 Liability of the managers.

The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

.1.1 Powers and voting rights

.1.1.1 Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

.1.1.2 Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

.1.1.3 Each share entitles to one (1) vote.

.1.2 Notices, quorum, majority and voting procedures

.1.2.1 The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager, or shareholders representing more than one-half of the share capital.

.1.2.2 Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

.1.2.3 General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

.1.2.4 If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

.1.2.5 A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

.1.2.6 Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

.1.2.7 The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

.1.2.8 Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

.1.2.9 Sole shareholder.

.1.3 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

.1.4 Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

.1.5 The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Financial year and Approval of annual accounts.

- .1.1 The financial year begins on the first of October and ends on the thirtieth of September of the following year.
- .1.2 Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.
- .1.3 Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.
- .1.4 The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

.1.5 Réviseurs d'entreprises.

- .1.6 The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.
- .1.7 The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

.1.8 Allocation of profits.

- .1.9 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.
- .1.10 The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.
- .1.11 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
 - .1.11.1 interim accounts are drawn up by the Board;
 - .1.11.2 these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
 - .1.11.3 the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
 - .1.11.4 the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
 - .1.11.5 where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

.1.11.6 Dissolution - Liquidation.

- .1.12 The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.
- .1.13 The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

.1.14 General Provisions.

- .1.15 Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, e-mail or any other means of electronic communication being sufficient proof thereof.
- .1.16 Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.
- .1.17 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.
- .1.18 All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on 30 September 2011.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up, the appearing parties have subscribed and entirely paid-up the number of shares set out against the name of the respective subscriber:

1) Eddie Karl-Gustaf Fransson	6,250 Shares
2) Claes Peter Birger Andersson	6,250 Shares
Total:	12,500 Shares

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) is as of now available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

.1 The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

.1.1 Mr Claes Peter Birger Andersson, Executive Director, born on 29 July 1950 in Olai, Sweden and residing at 21, Route des Esserts, 1279 Bogis-Bossey, Switzerland;

.1.2 Mr Eddie Karl-Gustaf Fransson, Executive Director, born on 4 March 1949 in Stockholm, Sweden and residing at 13C, Chemin de Varmex, 1299 Cransprès-Céligny, Switzerland; and

.1.3 Mr. Noel L McCormack, Non-Executive Director, born on 12 December 1952 in Dublin, Ireland and with professional address at 58, rue Charles Martel, L2134 Luxembourg.

.2 The registered office of the Company is set at 58, rue Charles Martel, Luxembourg L-2134.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le troisième jour du mois de Septembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Claes Peter Birger Andersson, un ressortissant suédois, demeurant au 21, Route des Esserts, 1279 Bogis-Bossey, Suisse, ici représenté par Christine Evans, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée; et

2. Eddie Karl-Gustaf Fransson, un ressortissant suédois, demeurant au 13, Chemin de Varmex, 1299 Crans-Pres-Celigny, Suisse, ici représenté par Christine Evans, avec résidence professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée.

Les prédictes procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

.1 Dénomination. Le nom de la société est ANFRA Investment Systems S.à r.l. (la Société). La société est une société à responsabilité régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (La Loi), ainsi que par les présents statuts (les statuts).

Siège Social.

.1.1 Le siège social de la société est établi à Luxembourg Ville, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance de la société (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

.1.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

.1.3 Objet Social.

.1.4 L'objet de la société est l'acquisition de participation au Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société quelle que soit sa forme ainsi que la gestion de ces participations. La Société sera en particulier désignée et agira en tant que associé gérant commandité d'une ou plusieurs sociétés, incluant sans se limiter à ANFRA Investment Fund S.C.A SICAV-SIF, une société d'investissement à capital variable ou SICAV sous la forme d'une société en commandite par actions organisée comme un fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisé.

.1.5 La société peut emprunter sous quelque forme que se soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'organisation requise.

.1.6 La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

.1.7 La société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

.1.8 Durée.

.1.9 La société est formée pour une durée indéterminée.

.1.10 La société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

.1.11 Capital social.

.1.12 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

.1.13 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

.1.14 Parts Sociales.

.1.15 Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

.1.16 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

.1.17 Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles au tiers.

.1.18 Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

.1.19 La cession des parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

.1.20 Une cession des parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des Tiers, qu'après avoir été notifié à la société ou accepté par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

.1.21 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

.1.22 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

.1.23 Nomination et révocation des gérants.

.1.24 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas être associés.

.1.25 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

.1.26 Conseil de gérance.

.1.27 Pouvoirs du conseil de gérance

.1.27.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

.1.27.2 Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

.1.28 Procédure

.1.28.1 Le Conseil se réunit sur convocation de n'importe quel gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

.1.28.2 Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, par courrier, fac-similé, courriel ou tout autre moyen de communication électronique, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence doivent être mentionnées dans la convocation à la réunion.

.1.28.3 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que se soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixes dans un calendrier préalablement adopté par le conseil.

.1.28.4 Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

.1.28.5 Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptés à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignés dans des procès verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

.1.28.6 Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

.1.28.7 Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

.1.29 Représentation

.1.29.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants de la Société.

.1.29.2 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

.1.29.3 Gérant unique.

.1.30 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considéré, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

.1.31 La société est engage vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

.1.32 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

.1.33 Responsabilité des gérants.

Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Assemblée générale des associés et résolutions circulaires des associés.

.1.1 Pouvoirs et droits de vote

.1.1.1 Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

.1.1.2 Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

.1.1.3 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

.1.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

.1.2.1 Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

.1.2.2 Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

.1.2.3 Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

.1.2.4 Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

.1.2.5 Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

.1.2.6 Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

.1.2.7 Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

.1.2.8 Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

.1.2.9 ASSOCIE UNIQUE.

.1.3 Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

.1.4 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

.1.5 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Exercice social et approbation des comptes annuels.

.1.1 L'exercice social commence le premier (1) octobre et se termine le trente (30) septembre de l'année suivante.

.1.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

.1.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

.1.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

.1.5 RÉVISEURS D'ENTREPRISES.

.1.6 Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

.1.7 Les associés nomment le ou les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

.1.8 AFFECTATION DES BÉNÉFICES.

.1.9 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

.1.10 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

.1.11 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

.1.11.1 des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

.1.11.2 ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

.1.11.3 la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

.1.11.4 les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

.1.11.5 si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

.1.11.6 DISSOLUTION - LIQUIDATION

.1.12 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

.1.13 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

.1.14 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

.1.15 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit au moyen d'un document signé transmis par courrier, fac-similé, courriel ou tout autre moyen de communication électronique capable d'en rapporter la preuve.

.1.16 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

.1.17 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

.1.18 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 30 septembre 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été établis, les parties comparantes ont souscrit et intégralement payé le nombre de parts sociales telles qu'indiquées à côté du nom de chaque souscripteur:

1) Eddie Karl-Gustaf Fransson	6.250 Parts sociales
2) Claes Peter Birger Andersson	<u>6.250 Parts sociales</u>
Total:	<u>12.500 Parts sociales</u>

Les parts sociales ainsi émises sont entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500) est à partir de ce jour à la disposition de la Société.

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.200,.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

.1 Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

.1.1 Monsieur Claes Peter Birger Andersson, Executive Director, né le 29 juillet 1950 à Olai, Suède, et résidant au 21, route des Esserts, CH-1279 Bogies-Bossey, Suisse;

.1.2 Monsieur Eddie Karl-Gustaf Fransson, Executive Director, né le 4 mars 1949 à Stockholm, Suède, et résidant au 13, Chemin de Varmex, CH-1299 CransPres-Celigny, Suisse et

.1.3 Monsieur Noel L McCormack, Non-Executive Director, né le 12 décembre 1952 à Dublin, Irlande, et résidant professionnellement au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la mandataire de la partie comparante, celle-ci signée avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. EVANS - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 septembre 2010. Relation: LAC/2010/39074. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt-huit septembre de l'an deux mille dix.

Référence de publication: 2010129437/491.

(100147915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

**Villas Lumière S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Babcock & Brown Lumière S.à r.l.).**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 128.461.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of September.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The private limited company (société à responsabilité limitée) IP.AP S.à r.l., having its registered office at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg number B 155511, ("the appearing party"),

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing at L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole actual partner of Babcock & Brown Lumière S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg number B 128461, incorporated by deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing at Niederanven, on the 4th of June 2007, published in the Mémorial C number 1513 of the 20th of July 2007,

and that it has taken the following resolution:

Resolution

The sole shareholder decides to change the name of the company into Villas Lumière S.à r.l. and subsequently amends article two of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 2.** The denomination of the company is Villas Lumière S.à r.l.."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée IP.AP S.à r.l., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B 155511, ("le comparant"),

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de Babcock & Brown Lumière S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B 128461, constituée par acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 4 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1513 du 20 juillet 2007,

et qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société en Villas Lumière S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article deux des statuts comme suit:

" **Art. 2.** La Société prend la dénomination de Villas Lumière S.à r.l.."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euro.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 27 septembre 2010. Relation: GRE/2010/3215. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129447/71.

(100147703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

JJW S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 42.863.

L'an deux mille dix, le vingt-deux septembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "JJW S.A.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42863, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 janvier 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 197 du 30 avril 1993, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laurence MOSTADE, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Gudrun VANDAMME employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Refonte des statuts en vue de permettre la transformation de JJW S.A. (la "Société") en société anonyme unipersonnelle;
2. Renumerotation subséquente des articles suivants et des statuts;
3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

(version anglaise)

"Art. 1^{er} . There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (the Company) which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the Law), and by the present articles of incorporation (the Articles).

The Company will exist under the name of "JJW S.A."

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand- Duchy of Luxembourg.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a résolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a résolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles."

(version française)

"Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

La Société existe sous la dénomination de "JJW S.A."

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

(version anglaise)

"Art. 4. The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of directors the General Meeting may decide to create two categories of directors (A Directors and B Directors).

The Director(s) shall be elected by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the General Meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a résolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the General Meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders."

(version française)

"Art. 4. La Société est gérée par un Administrateur Unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant (s) peut/peuvent être réélu(s).

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

(version anglaise)

"Art. 5. The sole Director or the Board as the case may be, is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the sole Director or of the Board."

(version française)

"Art. 5. L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration le cas échéant, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

(version anglaise)

"Art. 6. The sole Director or the Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the Board or the Sole Director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power."

(version française)

"Art. 6. L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration est autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

(version anglaise)

"Art. 10. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

The Sole Shareholder has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company. He decides of the allocation or the distribution of the annual net profits.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the second Friday of the month of April, at 10.00. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting."

(version française)

"Art. 10. Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

L'Actionnaire Unique ou l'Assemblée Générale le cas échéant, dispose des pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Il décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois d'avril à 10 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. MOSTADE, A. VIGNERON, G. VANDAMME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2010. LAC/2010/41788. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129583/194.

(100148086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

**Chene S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Chene S.A.).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 62.385.

L'an deux mille dix, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «CHENE S.A.», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 62385, constituée suivant acte notarié en date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 223 du 8 avril 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1082 du 2 juin 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

- Modification de la dénomination sociale de la société en CHENE S.A.-SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

- Modification de l'article 21 des statuts.

- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006.

- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «CHENE S.A. -SPF».

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'article 1^{er}, l'article 4 et l'article 21 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «CHENE S.A. - SPF».”

« **Art. 4**. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

« **Art. 21**. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6, l'article 12 et l'article 16 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 6. (Premier alinéa)**. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.»

« **Art. 12**. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

« **Art. 16**. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la dernière phrase de l'article 11 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. DELFOSSE, V. MICHELS, N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11310. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010129489/102.

(100147877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

**Lys S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Lys S.A.).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 24.697.

L'an deux mille dix, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «LYS S.A.», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 24697, constituée suivant acte notarié en date du 6 août 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 305 du 29 octobre 1986. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant reçu par le notaire soussigné en date 11 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1905 du 1^{er} octobre 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

- Modification de la dénomination sociale de la société en LYS S.A.-SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

- Modification de l'article 18 des statuts.

- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet

ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «LYS S.A.-SPF».

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'article 1^{er}, l'article 4 et l'article 18 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «LYS S.A.- SPF».»

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

« **Art. 18.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. DELFOSSE, V. MICHELS, N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11309. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010129616/85.

(100147897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

**Paris Nursing 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Merrill Lynch Paris Nursing 4).**

Capital social: EUR 1.971.300,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.990.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of September.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Merrill Lynch Paris Holdings, a société à responsabilité limitée incorporated under the law of the Grand Duchy, having its registered office at 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 129988,

here represented by Mr Robert Strietzel, employee, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal and established on 15 September 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole partner of Merrill Lynch Paris Nursing 4 (the "Company"), a société à responsabilité limitée under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F.Kennedy, L1855 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 129990, incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on July 2nd, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on September 5th, 2007 under number 1885. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary, dated January 18th, 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on March 25th, 2010 under number 635.

The sole partner holds all the seventy-eight thousand eight hundred fifty-two (78.852) shares of twenty-five Euro each, representing the entire share capital of one million nine hundred seventy-one thousand three hundred Euro (EUR 1.971.300.-).

The sole partner requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to accept the resignation of the category A manager John KATZ, having its professional address at 4, World Financial Center, USA,-NY 10080 New York and to grant him entire discharge for the execution of his mandate as of September 10th, 2010.

The sole partner decides to appoint as new class A manager as of September 10th, 2010 for an unlimited period:

- Mr. Markus LEHNER, financial analyst, born on October 5th, 1976 in Ludwigshafen am Rhein (Germany), residing professionally in Dammstrasse 19, CH -6301 Zug, Switzerland;

Second resolution

The sole partner resolves to change the name of the Company from Merrill Lynch Paris Nursing 4 to Paris Nursing 4 S.à r.l. and to consequently amend article 4 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 4.** The Company will assume the name of Paris Nursing 4 S.à r.l.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1.000.-).

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le seize septembre.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Merrill Lynch Paris Holdings, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B129988,

ici représentée par Robert Strietzel, employé privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 15 septembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée « ne varietur » par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme prédécrit, déclare être l'unique associé de Merrill Lynch Paris Nursing 4 (la « Société »), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg le 2 juillet 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 septembre 2007 sous le numéro 1885. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire 18 janvier 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date du 25 mars 2010 sous le numéro 635.

L'associé unique détient toutes les soixante-dix-huit mille huit cent cinquante-deux (78.852) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, représentant la totalité du capital social de un million neuf cent soixante et onze mille trois cents Euros (EUR 1.971.300.-), de sorte que les résolutions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'associé unique a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission du gérant de catégorie A, John KATZ, demeurant professionnellement à 4, World Financial Center, USA,-NY 10080 New York, et lui confère entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu' au 10 septembre 2010.

L'associé unique décide de nommer comme nouveau gérant de classe A à partir du 10 septembre 2010 pour une durée indéterminée:

- Monsieur Markus LEHNER, analyste financier, né le 5 octobre 1976 à Ludwigshafen am Rhein (Allemagne), demeurant professionnellement à Dammstrasse 19, CH -6301 Zug, Suisse.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la Société de Merrill Lynch Paris Nursing 4 en " Paris Nursing 4 S.à r.l." et de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de Paris Nursing 4 S.à r.l.»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Strietzel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 septembre 2010. LAC/2010/41013. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129622/100.

(100147702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Opera - Participations 2, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.610.

In the year two thousand ten, the tenth of September.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mrs Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, professionally residing in Luxembourg

acting in his capacity as a special proxy-holder of the General Partner of the société en commandite par actions "OPERA-PARTICIPATIONS 2", R.C.S. Luxembourg section B number 100.610, having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed enacted on the 23rd of January 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 691 of July 6, 2004;

by virtue of the authority conferred on him by decision of the Board of Directors of the General Partner taken at its meeting of the 4th of August 2010;

an extract of the minutes of the said meeting, signed "ne varietur" by the appearing person and the attesting notary public, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the attesting notary public to record her declarations and statements which follow:

I.- That the subscribed share capital of the prenamed société en commandite par actions "OPERA-PARTICIPATIONS 2", amounts currently to EUR 646,040.- (six hundred and forty-six thousand forty Euros), represented by 35,614 (thirty-five thousand six hundred and fourteen) Class A shares, 15,000 (fifteen thousand) Class B shares, 13,990 (thirteen thousand nine hundred and ninety) Class C shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each.

II.- That on terms of article five of the articles of incorporation, the authorized capital has been fixed at Euro 3,350,000.00 consisting of Class A, Class B and Class C Shares. and the General Partner has been authorized until 23 January 2014 to increase the capital of the corporation, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe, article five of the articles of incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.

III.- That the Board of Directors of the General Partner, in its meeting of the 4th of August 2010 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of incorporation, has realized an increase

of capital by the amount of EUR 176,950.- (one hundred seventy-six thousand nine hundred and fifty Euro) so as to raise the subscribed capital from its present amount of EUR 646,040.- (six hundred and forty-six thousand forty Euros), to EUR 822,990.- (eight hundred twenty-two thousand nine hundred and ninety Euros), by the creation and issue of 17,695 (seventeen thousand six hundred and ninety-five) new Class C shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

IV.- That still pursuant to the powers conferred to the General Partner, on terms of Article 5.2 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors of the General Partner has cancelled the preferential right of the then existing shareholders to subscribe and has allowed to the subscription of the total new C shares by the subscribers detailed on the list here-annexed.

V.- That the 17,695 new Class C shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash, together with a global share premium of EUR 17,518,050.- (seventeen million five hundred eighteen thousand and fifty Euro), so that the global amount of EUR 17,695,000.- (seventeen million six hundred and ninety-five thousand Euro) has been at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

VI.- That following the realization of this authorized increase of the share capital, article five, paragraph one, of the articles of incorporation has therefore been modified and reads as follows:

"Art. 5. First paragraph. The subscribed capital is set at EUR 822,990.- (eight hundred and twenty-two thousand nine hundred and ninety Euros), represented by 35,614 (thirty-five thousand six hundred and fourteen) Class A shares, 15,000 (fifteen thousand) Class B shares, 31,685 (thirty-one thousand six hundred and eighty-five) Class C shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each.

Expenses

The expenses, encumbant on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately seven thousand Euro.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le dix septembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Madame Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à Luxembourg, (ci-après "la mandataire"), agissant en sa qualité de mandataire spéciale du Gérant Commandité de la société en commandite par actions "OPERA-PARTICIPATIONS 2", inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 100.610, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 23 janvier 2004 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 691 du 6 juillet 2004.

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration du Gérant Commandité, prise en sa réunion du 4 août 2010; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société en commandite par actions "OPERAPARTICIPATIONS 2", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 646.040.- (six cent quarante-six mille quarante Euros) représenté par 35.614 (trente-cinq mille six cent quatorze) actions A, en 15.000 (quinze mille) actions B, et 13.990 (treize mille neuf cent quatre-vingt-dix) actions C d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 3.350.000.- (trois millions trois cent cinquante mille euros), consistant en actions A, B et C et le Gérant Commandité a été autorisé à décider, ce jusqu'à la date du 23 janvier 2014, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le Conseil d'Administration du Gérant Commandité, en sa réunion du 4 août 2010 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites

du capital autorisé à concurrence de EUR 176.950.- (cent soixante-seize mille neuf cent cinquante Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 646.040.- (six cent quarante-six mille quarante euros) à EUR 822.990.- (huit cent vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros) par la création et l'émission de 17.695 (dix-sept mille six cent quatre-vingt-quinze) actions de Classe C d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune ayant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le Conseil d'Administration du Gérant Commandité, après avoir supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, a accepté la souscription de la totalité des actions C nouvelles par les actionnaires listés en annexe.

V.- Que les actions C nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire avec une prime d'émission d'un montant global de EUR 17.518.050.- (dix-sept millions cinq cent dix-huit mille cinquante Euros) par versement à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de EUR 17.695.000.- (dix-sept millions six cent quatre-vingt-quinze mille Euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 822.990.- (huit cent vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros) représenté par 35.614 (trente-cinq mille six cent quatorze) actions A, en 15.000 (quinze mille) actions B, et 31.685 (trente et un mille six cent quatre-vingt-cinq) actions C d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille Euros.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. BEMTGEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 septembre 2010. Relation: LAC/2010/40194. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129665/119.

(100147937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

**Oriel S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Oriel S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 50.771.

L'an deux mille dix, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «ORIEL S.A.», établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 50771, constitué suivant acte de scission par acte notarié en date du 17 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 337 du 24 juillet 1995. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 18 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 238 du 5 mars 2003.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc BESCH, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social de la Société avec effet rétroactif au 13 septembre 2010 comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

- Modification de la dénomination sociale de la société en ORIEL S.A.-SPF.

- Refonte complète des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide avec effet rétroactif au 13 septembre 2010 de transformer la société anonyme holding en une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) et de modifier en conséquence l'article y afférent et de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide avec le même effet rétroactif de modifier la dénomination sociale de la société en «ORIEL S.A.-SPF».

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide avec le même effet rétroactif de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «ORIEL S.A.SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à six cent vingt-cinq mille euros (625.000.- EUR) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250.-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième vendredi du mois de mars à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. GEURTS, M. BESCH, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11314. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010129670/166.

(100147913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Pagos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 31.337.

Les Comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28/09/2010.

Pour PAGOS S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2010130069/12.

(100147373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Parker Hannifin Global Capital Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 113.372.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 juin 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 juillet 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2010130070/13.

(100147551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Sliver Capital Investors N.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 61.045.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2010.

SLIVER CAPITAL INVESTORS N.V. S.A.

Patrick van Denzen

Director B

Référence de publication: 2010130082/14.

(100147422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Savoie Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 29.223.

L'an deux mille dix, le dix-neuf août.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «SAVOIE INVESTMENTS S.A.», ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 8 novembre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 28 de 1989, page 1324 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1181 du 18 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Annette SCHROEDER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SCHROEDER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 août 2010. Relation: LAC/2010/37304 Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129737/56.

(100148046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Financière Européenne des Bois, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 71.467.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 10 septembre 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Kurt BECK, Administrateur, administrateurs de sociétés, Auf der Säge / Steg, LI-9497 Triesenberg, Liechtenstein;

- Madame June Sylvia KÜBELBECK, Administrateur, employée privée, Lavadina 145b, LI-9497 Triesenberg, Liechtenstein.

- Prince Anton VON LIECHTENSTEIN, Administrateur-Président, administrateurs de sociétés, Joseph Rheinbergers-trasse, 6, LI-9490 Vaduz, Liechtenstein.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale du 10 septembre a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Pour FINANCIERE EUROPEENNE DES BOIS

Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2010131115/23.

(100148250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Polymed Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 57.437.

—
In the year two thousand and ten, on the fifteenth of September.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "POLYMED HOLDING S.A", a société anonyme, having its registered office at L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame, trade register Luxembourg section B number 57.437, incorporated pursuant a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated on 4th, December 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 142 of 24th, March 1997;

The meeting is presided by Mr. Benoît Parmentier, company adviser, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary, Mr. Jean-François Detaille, private employee, professionally residing in Luxembourg;

The meeting elects as scrutineer Mr. Jean-François Detaille, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that all the 10,000 (ten thousand) shares with a par value of 250.- EUR (two hundred fifty Euros) representing the whole share capital of the company are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Cancellation of the par value of the ten thousand (10,000) existing shares.
2. Increase of the subscribed capital by an amount of sixteen million five hundred thousand Euro (EUR 16.500.000,-), in order to raise it from its current amount of two million five hundred thousand Euro (EUR 2,500,000,-) to nineteen million Euro (EUR 19.000.000,-) by issue of ninety thousand (90.000,-) new shares with no nominal value.
3. Subscription of the whole capital increase fully paid up by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim against the Company.
4. Subsequent amendment of article 3 of the articles of association to be read as follows:
"The Company has a share capital of nineteen million Euro (EUR 19.000.000,-), divided into one hundred thousand (100.000) shares with no nominal value entirely paid in."
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution:

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of sixteen million five hundred thousand Euro (EUR 16.500.000,-), in order to raise it from its current amount of two million five hundred thousand Euro (EUR 2,500,000,-) to nineteen million Euro (EUR 19.000.000,-) by issue of ninety thousand (90.000,-) new shares with no nominal value.

Second resolution:

It is resolved to accept that the New Shares be subscribed by PLASTICHE HOLDING SARL, a company with registered office at L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre Dame by the contribution in kind consisting of a Claim of an amount of EUR 16,500,000.- it holds against the Company (the "Claim").

Intervention - Subscription – Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder declared to subscribe to the above mentioned increase of capital up to an amount of EUR 16,500,000.- by subscribing to the New Shares of the Company, to be fully paid up by contributing the Claim.

Evaluation

The value of the Claim is set at EUR 16,500,000.- (sixteen million five hundred thousand Euro).

Evidence of the existence and of the value of the Claim was given to the undersigned notary by producing a special report of Grant Thornton Lux Audit S.A., a réviseur d'entreprises in Luxembourg, in accordance with article 26-1 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, which shall remain annexed to the present deed.

«Conclusions

Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the contribution in kind is not at least corresponding to the number and the par value, fixed for the capital increase, of the shares issued in counterpart.»

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the article 3 of the by-laws in order to read as follows:

«**Art. 3.** The Company has a share capital of nineteen million Euro (EUR 19.000.000,-), divided into one hundred thousand (100.000) shares with no nominal value entirely paid in.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mil dix, le quinze septembre.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "POLYMED HOLDING S.A", ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame, R.C.S. Luxembourg section B numéro 57.437, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 142 du 24 mars 1997;

L'assemblée est présidée par M. Benoît Parmentier, conseil d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire M. Jean-François Detaille, employé privé, professionnellement domicilié à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Jean-François Detaille, employée privée, professionnellement domiciliée au Luxembourg;

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250.-) chacune représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle est par conséquent régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Annulation de la valeur nominale des dix mille (10.000) actions existantes
 2. Augmentation du capital social d'un montant de seize millions cinq cent mille Euros (16.500.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille Euros (2.500.000.- EUR) à dix-neuf millions d'Euros (19.000.000.- EUR) par l'émission de quatre-vingt-dix mille (90.000) nouvelles actions sans valeur nominale.
 3. Souscription à l'augmentation de capital entièrement libéré par la conversion en capital d'une incontestable et exigible créance contre la Société.
 4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
«La Société a un capital social de dix-neuf millions d'euros (EUR 19.000.000.-), représenté par cent mille (100.000) actions sans valeur nominale, entièrement libéré.»
 - 5.- Divers
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de seize millions cinq cent mille Euros (16.500.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille Euros (2.500.000.- EUR) à dix-neuf millions d'Euros (19.000.000.- EUR) par l'émission de quatre-vingt-dix mille (90.000) nouvelles actions sans valeur nominale.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'accepter que les Nouvelles Actions soient souscrites par PLASTICHE HOLDING SARL, une société avec siège social à L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre Dame, par apport en nature consistant en une créance d'un montant de 16.500.000.- EUR que PLASTICHE HOLDING SARL, détient à l'égard de la Société (la "Créance").

Intervention – Souscription – Paiement

L'Actionnaire Unique, représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 16.500.000.- EUR en souscrivant aux Nouvelles Actions, la totalité devant être entièrement libérée par apport de la Créance.

114085

Evaluation

La valeur de la Créance a été fixée à 16.500.000.- EUR (seize millions cinq cent mille Euros).

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport en nature a été donnée au notaire instrumentant par la production d'un rapport émanant de Grant Thornton Lux Audit S.A., réviseur d'entreprises à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ce rapport restant annexé à l'acte.

«Conclusions

Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the contribution in kind is not at least corresponding to the number and the par value, fixed for the capital increase, of the shares issued in counterpart.»

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent il est décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 3.** La Société a un capital social de dix-neuf millions d'euros (EUR 19.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions sans valeur nominale, entièrement libéré.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. PARMENTIER, J-F. DETAILLE, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 septembre 2010. Relation: LAC/2010/40789. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129707/144.

(100148060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Dlux Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.202.725,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.976.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 septembre 2010

L'assemblée générale de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, de Madame Zohra Soud en tant que gérant de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, la personne suivante en tant que gérant de catégorie B de la Société et ce pour une durée illimitée:

- Mme Marie-Sibylle Wolf, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Lars Frankfelt, gérant de catégorie A;
- Brian McMahon, gérant de catégorie B; et
- Marie-Sibylle Wolf, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dlux Holdco S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010130791/22.

(100147953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

**Sobelux SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Sobelux Holding S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 19.734.

L'an deux mille dix, le vingt-deux septembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOBELUX HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 19734, constituée originairement sous la dénomination sociale de "SOBELUX S.A.", suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 septembre 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 286 du 10 novembre 1982,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1018 du 2 octobre 2003, contenant notamment l'adoption de la dénomination actuelle.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laurence MOSTADE, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Gudrun VANDAMME, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification du paragraphe 1 de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il est formé une société anonyme (ci-après désignée la "société"), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi sur les Sociétés"), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi sur les SPF"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

La société existe sous la dénomination de "SOBELUX SPF S.A."."

2. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part, d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres y compris notamment les actions et autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèce (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub (a) à (e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF."

3. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à EUR 682.500,- (six cent quatre-vingt-deux mille cinq cents Euros) représenté par 27.300 (vingt-sept mille trois cents) actions d'une valeur nominal de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF. Sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de la loi sur les SPF définissant l'investisseur éligible, les cessions d'actions sont libres.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- Droit sociaux dans leur ensemble;
- Droit de vote aux assemblées générales;
- Droit aux dividendes;
- Droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires.

* En regard du de l'usufruitier de la mention usufruit,

* En regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

- Si les actions sont au porteur:

* Par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et

* Par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi."

4. Modification de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de "SOBELUX HOLDING S.A." en "SOBELUX SPF S.A." et de modifier subséquemment le 1er paragraphe de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il est formé une société anonyme (ci-après désignée la "société"), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi sur les Sociétés"), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi sur les SPF"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

La société existe sous la dénomination de "SOBELUX SPF S.A."."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de donner en conséquence à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part, d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres y compris notamment les actions et autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant

lieu à un règlement en espèce (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub (a) à (e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à EUR 682.500,- (six cent quatre-vingt-deux mille cinq cents Euros) représenté par 27.300 (vingt-sept mille trois cents) actions d'une valeur nominal de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF. Sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de la loi sur les SPF définissant l'investisseur éligible, les cessions d'actions sont libres.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- Droit sociaux dans leur ensemble;
- Droit de vote aux assemblées générales;
- Droit aux dividendes;
- Droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires.

* En regard du de l'usufruitier de la mention usufruit,

* En regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

- Si les actions sont au porteur:

* Par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et

* Par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts comme suit:

"La loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Cinquième résolution

Suite à une erreur qui s'est glissée dans la rédaction des statuts coordonnés lors de la rédaction de ses derniers, l'assemblée décide de redonner à l'article 12 la teneur suivante:

L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus entendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. MOSTADE, A. VIGNERON, G. VANDAMME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2010. LAC/2010/41786. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129750/178.

(100147875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Polyfilms Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 113.561.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010130072/10.

(100147788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Pronovem - Meyers & Van Malderen, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 261, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 98.704.

Les Comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28/09/2010.

Pour PRONOVEM - MEYERS & VAN MALDEREN S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2010130073/12.

(100147374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Trocadero Cosmetic Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 78.949.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 11 mars 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée TROCADERO COSMETIC GROUP S.A., dont le siège social à L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich, a été dénoncé en date au 1^{er} avril 2003.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Georges Weiland

Le liquidateur

Référence de publication: 2010130091/16.

(100147607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Raduga Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 147.463.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Raduga Holdings S.A.
Signature

Référence de publication: 2010130074/11.

(100147662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Ricoh Luxembourg PSF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, Zone Industrielle de Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 111.300.

Les comptes annuels au 31.03.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010130075/10.

(100148006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Romarine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 138.600.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010130077/10.

(100147421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

S.F.A.P., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 6.142.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 juillet 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 02 août 2010.

Francis KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2010130079/13.

(100147568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Seaside Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 132.829.

Le bilan au 3/08/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010130080/10.

(100147797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Summit Capital Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 60.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Summit Capital Holdings S.A.
3, avenue Pescatore
L-2324 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010130083/13.

(100147667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Sunsat Studio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 87.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010130084/10.

(100148010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Treveria C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 112.020.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 juin 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 juillet 2010.

Francis KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2010130085/14.

(100147552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

AOL Europe Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 72.728.

Extrait des résolutions prises par les Associés de la société le 17 septembre 2010

Résolutions

1. L'Assemblée décide d'entériner, avec effet du 04 septembre 2010, la démission de Mr Kami Doyle Ragsdale de sa fonction de Gérant de la Société;

2. L'Assemblée décide de nommer, à la fonction de Gérant de la Société, avec effet du 04 septembre 2010, Mr Matthew Nathaniel Ziegler, né le 12 novembre 1971 en Pennsylvania, USA, avec adresse professionnelle à 42992 Vestry Court, Ashburn, VA 20148-5056, USA, pour une période illimitée.

Luxembourg, le 30/09/2010.

Signatures
L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2010130122/17.

(100148748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

TOURINTER, Société pour la Promotion du Tourisme International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 10.894.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010130089/10.

(100147791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Trust In Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.622.100,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 77.792.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TURST IN MEDIA S.à r.l.

Joachim von BEUST

Gérant unique

Référence de publication: 2010130092/13.

(100147380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

UPC DTH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 87.905.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 1^{er} juin 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 juin 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2010130093/13.

(100147487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Bodmer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg B 130.009.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 26 août 2010

L'Actionnaire Unique accepte la démission de l'Administrateur Unique, Monsieur Bruno Abbate et nomme en son remplaçant: Alter Director Inc., immatriculée sous le n°671433 auprès du registre de commerce de Panama, avec siège social Calles y Aquilino de la Guardia 50, piso 21, Panama, République de Panama, représentée par Bruno Abbate, demeurant professionnellement à 69, Rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2010.

Pour la Société

Signature

L'Administrateur Unique

Référence de publication: 2010131067/18.

(100148669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Colsco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9518 Weidingen, 24, route d'Erpeldange.

R.C.S. Luxembourg B 155.702.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trois septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Marc COLSON, employé, né à Maaseik (B), le 2 août 1978, demeurant à B-3680 Maaseik, Aldeneikerweg, 47 A.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes:

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Colsco Luxembourg S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet:

- l'activité de conseil économique moyennant la prestation de services et de conseils en matière de développement économique des affaires (Business Development) comme par exemple mais pas exhaustif: relation publique, promotion, étude de marché, vente, achat, suivi clients / fournisseurs et la communication, d'import-export, d'économie politique et d'économie d'entreprise ainsi qu'en gestion d'entreprise et toute prestation de services annexes ou complémentaires ayant un rapport avec l'activité de conseil économique,

- l'activité de transport commissionnaire de transport,

- le commerce en gros en viande,

- le commerce en gros en biens de consommation.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées. Elle pourra également exercer l'activité immobilière pour compte propre.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées en numéraire par l'associé unique de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ 950, EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-9518 Weidingen, 24 route d'Erpeldange.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérant unique de la société: Monsieur Marc COLSON, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée et représentée par la signature individuelle du gérant unique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marc COLSON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 septembre 2010. Relation: GRE/2010/3046. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130152/116.

(100148329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

UPC DTH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 87.905.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 1^{er} juin 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 juin 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2010130094/13.

(100147488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

UPC DTH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 87.905.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 05 juillet 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 03 août 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2010130095/13.

(100147489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Urtex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 98.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010130096/10.

(100147434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Fullerton Lux Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 148.899.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société tenue au siège social à Hesperange le 15 septembre 2010

Résolution 5

L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur de M. Gerard Lee, M. Choy Peng Wah, M. Wah Geok Sum, Ms. Chan Chia Lin et M. Patrick Pang pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Résolution 6

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010131119/18.

(100148643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Vector Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 138.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VECTOR ASSET MANAGEMENT S.A.

FIDALUX S.A.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2010130097/13.

(100147386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Wengler-Stein s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 36, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 29.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010130099/10.

(100147392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Able Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 532.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.975.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130102/11.

(100148655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.